

Conseil Communautaire

Délibération n°1532026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Synthèse des travaux des partenaires du SERM Montpellier Méditerranée en vue de l'obtention du statut de SERM

Monsieur Loïc Fataccioli, Vice-Président délégué à la mobilité, rappelle au conseil que l'article 1215-6 du Code des Transports définit les Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) comme suit :
« Une offre multimodale de services de transport collectifs publics s'appuyant prioritairement sur l'amélioration des dessertes ferroviaires. L'offre SERM intègre également des services de transport routier à haut niveau de service, des réseaux cyclables, des services de transport fluvial, de covoiturage, d'autopartage, de transports guidés ainsi que la création ou l'adaptation de gares ou de pôles d'échanges multimodaux. »

Le 27 juin 2024, suite à la mobilisation des partenaires locaux, la labellisation du SERM Montpellier Méditerranée a été obtenue auprès de l'Etat et a permis d'engager la démarche de préfiguration destinée à élaborer le dossier de synthèse en vue de l'obtention du statut de SERM. Tel que défini par l'article L. 1215-6 du Code des Transports, ce statut est conféré par arrêté ministériel sur la base d'une proposition conjointe de la Région et des Autorités Organisatrices de la Mobilités (AOM). Afin d'établir cette proposition conjointe, l'Etat, la Région Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole, Sète Agglopol Méditerranée, la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or, Nîmes Métropole et Lunel Agglo ont conclu une convention de financement relative à la phase de préfiguration du SERM Montpellier Méditerranée (délibération n°2182025 du 13 novembre 2025), menée par la Société des Grands Projets, SNCF Réseau et SNCF Gares & Connexions.

Monsieur le Président indique que l'ensemble des éléments issus de cette préfiguration sont précisés dans le dossier de demande de statut et dans le résumé pour décideurs annexés à la présente délibération.



L'ambition d'une offre de mobilité intégrée pour répondre aux enjeux du territoire

Le SERM Montpellier Méditerranée répond aux besoins de déplacement des habitants par une articulation entre mobilités, aménagement du territoire et développement économique, au service du rééquilibrage territorial et de la transition écologique. Son périmètre comprend un bassin de 1,2 millions d'habitants et 500 000 lits touristiques.

Le projet de SERM Montpellier prévoit des renforcements d'offre sur l'ensemble des modes de transport :

- Déployer une offre ferroviaire renforcée sur l'axe Sète-Montpellier-Nîmes, en lien avec la mise en service de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LGV) à horizon 2034 : offre-cible de 4 trains par heure et par sens en heures de pointe, avec une amplitude horaire de 5h à 23h.
- Déployer des services routiers express complémentaires du ferroviaire, avec 5 lignes de car express et 2 lignes de bustram.
- Renforcer les pôles d'échanges multimodaux et les correspondances entre modes afin de faciliter les parcours et d'améliorer l'accessibilité aux gares et aux services.
- Structurer le rabattement en modes actifs, en s'appuyant sur les projets de réseaux cyclables.
- Accompagner le projet par des services à l'utilisateur favorisant l'intermodalité (information voyageurs, interopérabilité tarifaire, ...).

Le SERM Montpellier Métropole sera déployé progressivement entre 2026 et 2034, s'appuyant majoritairement sur les infrastructures existantes.

La trajectoire financière du SERM Montpellier Méditerranée

A horizon 2034, les investissements nécessaires au déploiement du SERM Montpellier Méditerranée, au-delà des investissements déjà importants consentis en faveur de la mobilité sur le territoire, sont estimés à 1,2 Md€. Ils sont associés, au même horizon, à des surcoûts d'exploitation annuels d'environ 37 M€. Cette trajectoire est phasée pour répondre aux enjeux locaux de façon prioritaire et améliorer rapidement l'offre de transport.

Un cadre partenarial et une gouvernance pour assurer la coordination et la transparence

Dès l'obtention du statut, les partenaires du SERM Montpellier Méditerranée conviennent de se doter d'une gouvernance claire et transparente, visant à assurer la coordination des actions, le partage d'informations et le suivi de déploiement du projet.

Conformément aux dispositifs prévus par l'article L. 1215-8 du Code des Transports, les partenaires retiennent la mise en place d'une structure locale de coordination, organisée dans un premier temps sous la forme d'une comitologie souple sans personnalité morale :

- Comité de stratégie (COSTRAT) : réunissant les partenaires financeurs et permettant les échanges et arbitrages politiques.
- Comité de technique (COTEC) : chargé de la coordination opérationnelle et de l'animation du projet, s'appuyant sur des groupes de travail thématiques et géographiques.

Les partenaires s'engagent à approfondir la réflexion sur la gouvernance de l'exploitation des services, afin d'assurer une continuité de service à l'échelle du projet.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de demande de statut et le résumé pour décideurs du SERM Montpellier Méditerranée,

APPROUVE la candidature de la démarche du SERM Montpellier Méditerranée au dispositif national des SERM en vue de l'octroi du statut,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de statut du SERM Montpellier Méditerranée auprès du Ministre des Transports,

APPROUVE la poursuite de la mise en œuvre de la démarche du SERM Montpellier Méditerranée et le dialogue partenarial avec l'ensemble des territoires concernés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1532026-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/2026

Publication du

POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1532026-DE